



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°37-2021-11021

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-03-12-00003 - 2021-11-24-RAA-special-Arrêté modifiant la composition de la CSS Saint Pierre des Corps (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-12-00003

2021-11-24-RAA-special-Arrêté modifiant la
composition de la CSS Saint Pierre des Corps



**PRÉFÈTE
DE L'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) sur les bassins industriels des établissements Primagaz, Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP) et Groupement pétrolier de Saint-Pierre-des-Corps (G.P.S.P.C.) classés SEVESO Seuil haut situés sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, R. 125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à 34 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 13278 du 9 janvier 1991, n° 14253 du 3 mai 1994, n° 14701 du 10 avril 1997, n° 18075 du 21 février 2007, n° 18307 du 29 janvier 2008, n° 20493 du 23 juin 2017 délivrés à l'établissement Compagnie Commerciale Manutention Pétrolière (CCMP), ZI Les Yvaudières à Saint-Pierre-des-Corps ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20515 du 27 août 2017 délivré à l'établissement Groupement Pétrolier de Saint-Pierre-des Corps, « Ouest », ZI Les Yvaudières à Saint-Pierre-des-Corps ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 17479 du 3 août 2004, n° 17713 du 26 septembre 2005, n° 17843 du 6 février 2006, n° 18175 du 25 juillet 2007, n° 18966 du 5 mai 2011 et n° 20068 du 15 janvier 2015, n° 20265 du 6 janvier 2016, n° 20371 du 28 juillet 2016, n° 20492 du 23 juin 2017, n° 20550 du 9 janvier 2018 et n° 20854 du 3 décembre 2019 délivrés à l'établissement PRIMAGAZ, Les Levées à Saint-Pierre-des-Corps ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} février 2018 portant renouvellement des membres de la CSS sur les bassins industriels des établissements Primagaz, CCMP et GPSPC classées SEVESO Seuil Haut situés sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps

VU le courrier de SNCF Réseau Val de Loire en date du 13 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte la désignation d'un nouveau représentant de l'établissement S.N.C.F. Réseau pour la commission de suivi de site ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale ;

ARRETE

Article 1^{er} – Modification de la composition de la commission

L'article 1 « Collège exploitant » de l'arrêté du 1er février 2018 sus-visé est modifié comme suit :

Collège « exploitants »

- PRIMAGAZ : M. Franck SANSON	titulaire	M. Gaël GUYOMARCH	suppléant
- G.P.S.P.C. : M. Vincent MADIOT	titulaire		
- C.C.M.P. : M. Xavier BEIL	titulaire	M. Jean-Yves BICHEMIN	suppléant
- S.N.C.F. Réseau : M. Olivier LAHARY	titulaire		

La composition des autres collèges est sans changement.

Article 2 – Durée du mandat

Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée jusqu'au 26 avril 2022.

Article 3 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera affiché pendant au moins un mois aux mairies de Saint-Pierre-des-Corps et La Ville-aux-Dame.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission de suivi de site.

Tours, le 12 MARS 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,


NADIA SEGHIER